

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 18 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR -- Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ACHAT MUTUALISE DE SERVICES DE TELEPHONIE : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE DAX

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dax procèdent, chacun pour le bon fonctionnement de leurs missions, à des achats de services de communications et prestations associées (communication en téléphonie fixe et mobile, numéro vert, liaisons data informatiques ADSL et SDSL).

Afin de pouvoir réaliser des économies d'échelle, il est proposé de mutualiser les besoins de la Ville et du CCAS de Dax dans le cadre d'une procédure commune de passation de marchés publics.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les principales modalités de fonctionnement suivantes :

- le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Dax, ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics,
- la consultation, lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, est divisée en 4 lots comme suit :
 - lot 1 : téléphonie fixe et mobile
 - lot 2 : numéro vert
 - lot 3 : liaisons data informatique ADSL
 - lot 4 : liaisons data informatique SDSL

- la Ville de Dax est chargée de la mise en concurrence selon les règles établies pour les marchés des collectivités territoriales,
- la Ville de Dax sera chargée de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des deux membres du groupement,
- les frais inhérents à la passation et à l'exécution du marché sont pris en charge par la Ville de Dax,
- chaque membre du groupement s'engage à commander à hauteur de ses propres besoins, tels qu'ils auront été définis avant le lancement de la consultation,
- le groupement de commandes prend fin au terme du dernier marché, soit au plus tard 4 ans après sa notification d'attribution,
- la commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Ville de Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax pour l'achat mutualisé de services de téléphonie,

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offres telle que prévue par les articles 57 à 59 du code des marchés publics.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141218-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 19 Décembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».